

(copy)

E/CONF.14/L.78
16 juin 1953

ORIGINAL : FRANCAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'OPIUM
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE VISANT A REGLEMENTER LA PRODUCTION,
LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIUM
(E/2186, annexe)

Suisse : amendement au document E/CONF.14/L.44

Article 2, paragraphe 1

Remplacer les mots : "1. Tout Etat producteur....." par le texte suivant :

"1. Toute Partie qui permet la production d'opium....".

- - - -
*